Image not found or type unknown

Mon garage en location n'est plus accessible

Par **Fred850**, le **23/07/2025** à **19:52**

l'accès de mon garage en location n'est plus accessible pour cause de travaux (pendant 2 mois). Dois-je continuer à payer le loyer ?

[quote]
les conditions générales du site indiquent que les messages doivent comporter des formules de politesse !!!

[/quote]

Par **AdminDelph**, le **23/07/2025** à **21:06**

Bonjour Fred

Difficile avec si peu d'informations, de vous repondre de manière factuelle.

Si le garage est lié à votre logement principal, il est soumis aux mêmes règles que le bail d'habitation. Vous devez continuer à payer le loyer sauf clause contraire.

Si l'accès à votre garage loué, hors logement, est totalement impossible pendant deux mois à cause de travaux, cela peut remettre en question votre obligation de payer le loyer — mais tout dépend du type de bail et des clauses prévues.

Après avoir vérifié si votre contrat de location contient des clauses spécifiques concernant les travaux ou l'interruption de la jouissance du bien, vous pourriez adresser à votre bailleur un courrier r/AR pour demander une réduction ou suspension du loyer,
Les articles 1719 et suivants du code civil, précisent notamment que le bailleur a l'obligation de vous assurer la jouissance paisible du bien loué.

Si le bailleur refuse, vous pouvez saisir un conciliateur de justice ou, en dernier recours, le tribunal judiciaire compétent

Par **Fred850**, le **23/07/2025** à **22:13**

Bonjour,

merci pour votre réponse.

je vais me renseigné sur mon contrat de location.

Par **janus2fr**, le **24/07/2025** à **07:06**

[quote]
l'accès de mon garage en location n'est plus accessible pour cause de travaux (pendant 2 mois).

[/quote]
Bonjour,

Ces travaux sont-ils extérieurs à ce garage ou sont-ils sur ce garage ?

Par **Pierrepauljean**, le **24/07/2025** à **10:08**

bonjour

si des travaux ont lieu dans les parties communes affectant votre accès au garage, votre bailleur en a été informé et aurait du vous transmettre l'information

l'avez vous contacté?

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés